



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Martine RAFFORT.

Procurations : Gérard BAKINN donne pouvoir à Maurice BERNARD
Yasmine GONAY donne pouvoir à Guy GENET

Absentes excusées : Gérard BAKINN, Claire DOMELAND, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN.

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT

Date de la convocation du Conseil d'administration : 20 février 2026

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	09
Procurations :	02
Votants :	11

Votes exprimés

- Votes pour : 11
- Votes contre : /
- Abstention : /

CONSEIL D'ADMINISTRATION

2026_05_DEL

Objet : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 - EHPAD de VIF

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services médico-sociaux définissant un nouveau cadre budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux avec l'instauration de l'ERRD et de l'EPRD ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R.314-211 et suivants du CASF ;

VU les, instructions n° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 et du 12 juillet 2018 relatives à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le CPOM signé en date du 30/12/2022 ;

Pour l'exercice 2026, l'EPRD de l'EHPAD de VIF est arrêté comme suit :

- Compte de Résultat Prévisionnel

Total des charges	2 728 678,00
Total des produits	2 510 369,94

-Tableau de passage des résultats à la CAF (Capacité d'Autofinancement)

Résultat comptable prévisionnel déficitaire	- 218 308,06
+ Dotations aux amortissements	34 727,00
- Quotes-parts des subventions et reprises sur provisions	65 226,00
Insuffisance d'autofinancement	- 248 807,06

-Tableau de Financement Prévisionnel

Insuffisance d'autofinancement	- 248 807,06
+ Augmentation des capitaux propres	7 000,00
+ Augmentation des dettes financières	10 000,00
Total des ressources	17 000,00
- Remboursement des dettes	10 000,00
- Immobilisations corporelles	45 000,00
Total des emplois	55 000,00
Prélèvement au Fonds De Roulement	- 286 807,06

VU l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'EPRD de l'EHPAD de VIF dressé pour l'exercice 2026 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Rapport financier

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS,

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.